

Connaissance des entreprises - Contrôle de compétence n° 2

Une seule bonne réponse possible.

Utilisez le formulaire-réponse disponible sur le site du cours.

Évaluation : 1 pt par bonne réponse, -1/2 pt par mauvaise réponse, 0 pt si pas de réponse.

1. Qui décide de la manière de répartir le bénéfice dans une SA ?

- a) Le CA.
- b) L'AG.
- c) Le CD.

2. Dans une SCRI, qui a le moins de responsabilité ?

- a) Les mandataires.
- b) Les fondateurs.
- c) Les associés.

3. Quelle est l'affirmation vraie ?

- a) Les administrateurs d'une SA peuvent être aussi bien des personnes physiques que des personnes morales.
- b) Les administrateurs d'une SA doivent toujours être des personnes physiques.
- c) Les administrateurs d'une SA ne doivent être des personnes physiques que quand il n'y a que deux fondateurs.

4. Qui prend les décisions stratégiques dans une SA ?

- a) Le CA.
- b) Le CD.
- c) L'AG.

5. Qui décide de modifier les statuts dans une SA ?

- a) Le CD.
- b) L'AG.
- c) Le CA.

6. Un indépendant doit payer des cotisations sociales...

- a) tous les mois.
- b) tous les trimestres.
- c) tous les ans.

7. Dans une S.A. comportant plus de deux associés, le Conseil d'Administration comporte un minimum de...

- a) 3 administrateurs.
- b) 2 administrateurs.
- c) 1 administrateur.

8. Dans une SPRL de deux associés, le Conseil d'Administration comporte un minimum de...

- a) 2 administrateurs.
- b) 0 administrateur.
- c) 1 administrateur.

9. Vous n'êtes pas actionnaire de la S.A. "Classe Valérie". Pourriez-vous en être administrateur, et éventuellement administrateur-délégué ?

- a) Non.
- b) Hors de propos : il n'y a pas de notion d'administrateur dans une S.A.
- c) Oui.

10. Dans une SCRL, qui a le plus de responsabilité ?

- a) Les associés.
- b) Les fondateurs.
- c) Les mandataires.

11. Quelle est l'affirmation inexacte ?

- a) Les magasins peuvent parfois ne pas afficher les prix des marchandises.
- b) Les magasins ne sont pas obligés de fermer un jour par semaine.
- c) Les magasins doivent toujours afficher les prix des marchandises.

12. Vous n'êtes pas actionnaire de la S.A. "Classe Valérie". Pourriez-vous en être le gérant ?

- a) Oui.
- b) Non.
- c) Hors de propos : il n'y a pas de notion de gérant dans les S.A.

13. Vous n'êtes pas actionnaire de la SPRL "Classe Valérie". Pourriez-vous en être gérant ?

- a) Oui.
- b) Non.
- c) Hors de propos...

14. Le rapport de liquidation d'une société est établi par...

- a) un notaire.
- b) un expert du tribunal de commerce.
- c) un réviseur d'entreprise agréé.

15. Dans une S.A. de deux associés, le Conseil d'Administration comporte un minimum de...

- a) 2 administrateurs.
- b) 3 administrateurs.
- c) 1 administrateur.

16. Le Conseil de Direction est un organe de gestion ou d'administration...

- a) réservé aux SA.
- b) réservé aux SPRL.
- c) inexistant en droit belge.

17. La société d'un indépendant doit payer des cotisations sociales forfaitaires...

- a) tous les trimestres.
- b) tous les ans.
- c) tous les mois.

18. Dans une SA, qui a le plus de responsabilité ?

- a) Les mandataires.
- b) Les associés.
- c) Les fondateurs.

19. L'existence juridique de la société a lieu...
- après avoir trouvé son capital et ses associés de l'entreprise.
 - après l'avoir enregistrée à un guichet d'entreprise.
 - après avoir signé son acte constitutif.
20. Lors de la création d'une SA, il faut mettre en place un Comité de Direction. Son chef s'appelle :
- Président Directeur Général.
 - Gérant.
 - Administrateur-Délégué.
21. Quelle est l'affirmation vraie ?
- Il est possible de rencontrer un commissaire-réviseur dans une société de taille moyenne.
 - Il est possible de rencontrer un commissaire-réviseur dans une société de petite taille.
 - Il est possible de rencontrer un commissaire-réviseur dans une grosse société.
22. Qui décide d'augmenter ou de diminuer le capital dans une SA ?
- Le CD.
 - Le CA.
 - L'AG.
23. Lors de la création d'une société commerciale, il convient de s'affilier à une caisse d'assurance sociale. Pourquoi ?
- Pour la couverture médicale et la pension.
 - Pour s'assurer contre les petits risques de santé.
 - Uniquement lorsque l'on emploie des salariés (secrétariat social).
24. Vous n'êtes pas actionnaire de la SPRL "Classe Valérie". Pourriez-vous en être administrateur, et éventuellement administrateur-délégué ?
- Oui.
 - Non.
 - Hors de propos : il n'y a pas de notion d'administrateur dans une SPRL.
25. Qui décide principalement d'injecter son argent dans le capital d'une société ?
- Le directeur financier de cette société.
 - Les actionnaires de cette société.
 - L'administrateur-délégué de cette société
26. Qui s'occupe de la gestion journalière dans une SA ?
- Le CA.
 - L'AG.
 - Le CD.
27. Qui aura besoin d'une carte de commerçant ambulancier ?
- Le chauffeur de taxi.
 - Le propriétaire d'une grande surface.
 - Le forain.
28. L'argent déposé sur le compte de la société par ses fondateurs constitue son capital...
- libéré.
 - souscrit.
 - social.
29. Les membres d'un CA sont nommés pour une période de...
- 3 ans.
 - 9 ans.
 - 6 ans.
30. Le plan financier d'une nouvelle société doit être établi...
- sur 3 ans minimum.
 - sur 2 ans minimum.
 - sur 5 ans minimum.
31. La Banque Carrefour des Entreprises sert à...
- centraliser toutes les données administratives des entreprises de Belgique.
 - enregistrer tous les achats et toutes les ventes de la société Carrefour (grande surface).
 - centraliser tous les avoirs financiers des entreprises belges.
32. Un travailleur indépendant bénéficie de la redistribution...
- de l'INSATI.
 - de l'ONSS.
 - de l'INASTI.
33. Quand est apparue la loi exigeant des connaissances de gestion pour les chefs d'entreprise ?
- En 1998.
 - En 1993.
 - En 2001.
34. Dans une SPRL, qui a le plus de responsabilité ?
- Les fondateurs.
 - Les mandataires.
 - Les associés.
35. Quelle est l'affirmation fautive ? Le numéro d'entreprise est...
- aussi son n° de TVA.
 - octroyé par un Guichet d'Entreprise
 - aussi son n° de compte en banque.
36. Qui a besoin d'une carte professionnelle ?
- Tous les indépendants non européens.
 - Tous les salariés non européens.
 - Tous les demandeurs d'emploi non européens.